

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025**

Le vingt-deux mai deux mil vingt-cinq à 19H30, le Conseil Municipal de LA BENISSON-DIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GODINOT, Maire.

Date de la convocation : 15/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 09  
Votants : 10

**Présents** : MM. GODINOT Alain, CHATRE Murièle, GROUILLER Jean Paul, BAS Christian, TACHER Carine, PERICHON Pascale, KOSSMANN Grégory, CHAZET David, DESROCHE Cyrille

**Absents excusés** : DE FREITAS Magali (qui a donné pouvoir à Grégory KOSSMANN)

Mme Pascale PERICHON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et accepté.

**N° D.22.05.25/1**

**OBJET : DEMANDES D'AIDE FINANCIERE PAR DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu 4 demandes d'aide financière : HandiSport Loire, Jeunesse au Plein Air 42, Comité d'Entraide du Roannais et OrphéoPolis

Il donne le détail des demandes en précisant les raisons et les montants.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Refuse de verser des aides financières pour les demandes.

**N° D.22.05.25/2**

**OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE  
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE**

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment ses articles 60 III, et 83,

VU la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et modifiant la loi n°2010-1563 précitée ;

Vu la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'Agglomération et modifiant l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2015-264 du 5 mars 2015 autorisant l'accord local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5211-6-1 III à V,

VU l'arrêté préfectoral n°305 du 11 décembre 2012 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de Communes du canton de Belmont de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°59 du 9 juillet 2024 portant modification des statuts de Charlieu Belmont Communauté,

VU le projet de fixation du nombre de délégués communautaires et de répartition des sièges pour la Communauté de Communes du Pays de Charlieu Belmont à compter de 2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le nombre de délégués communautaires et leur répartition par commune membre à compter des élections locales de 2026.

Par application de l'article L 5211-6-1 I 2ième alinéa du CGCT, les Communautés de Communes peuvent, par accord amiable (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou bien les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population), déterminer le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres. Cet accord doit respecter les règles suivantes : la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatiques (41 + 10 au maximum), enfin la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres (sauf lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ou encore lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le projet de composition du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes à partir de 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

**APPROUVE** la fixation du nombre de délégués communautaires à 41 à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026 répartis comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES</b>
<b>CHARLIEU</b>	3703	6
<b>POUILLY SS CHARLIEU</b>	2584	4
<b>BRIENNON</b>	1718	3
<b>ST NIZIER SS CHARLIEU</b>	1689	3
<b>VOUGY</b>	1523	2
<b>CHANDON</b>	1440	2
<b>BELMONT DE LA LOIRE</b>	1429	2
<b>ST DENIS DE CABANNE</b>	1252	2
<b>LA GRESLE</b>	849	1
<b>CUINZIER</b>	705	1
<b>SEVELINGES</b>	650	1

<b>LE CERGNE</b>	614	1
<b>VILLERS</b>	599	1
<b>NANDAX</b>	564	1
<b>MARS</b>	560	1
<b>SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU</b>	540	1
<b>ECOICHE</b>	515	1
<b>BENISSON DIEU</b>	425	1
<b>JARNOSSE</b>	397	1
<b>ST PIERRE LA NOAILLE</b>	381	1
<b>MAIZILLY</b>	322	1
<b>BELLEROCHE</b>	313	1
<b>ARCINGES</b>	217	1
<b>ST GERMAIN LA MONTAGNE</b>	215	1
<b>BOYER</b>	196	1

**PRECISE** que les communes n'ayant qu'un délégué titulaire auront droit à un délégué suppléant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° D.22.05.25/3**

##### **OBJET : SUBVENTION AUX AMIS DE L'ABBAYE**

M. le Maire explique que les Amis de l'Abbaye demandent une subvention pour le remboursement de l'électricité de l'Abbaye. L'Abbaye a un compteur en EJP et ne pouvant pas changer le titulaire, la commune est obligée de dédommager les Amis de l'Abbaye

Le montant des factures s'élève pour les consommations 2024 à 2 216,53€.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 voix « pour » octroie pour 2025 une subvention de 2 216,53€ à l'association des Amis de l'Abbaye qui finance la consommation d'électricité de l'abbaye incluant son illumination nocturne.

#### **N° D.22.05.25/4**

##### **OBJET : RESTAURATEUR POUR « MOÏSE SAUVE DES EAUX »**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 mai 2024 et suite à la proposition de l'association de Michelin, il avait été décidé de restaurer le tableau « Moïse sauvé des eaux ».

Ce tableau a été retenu par l'association Michelin et une aide de 8 000 € sera reversée à la commune après la restauration.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs restaurateurs suite au cahier des charges remis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire.

M. le Maire donne les montants des devis ainsi que les explications :

\* Mme Lioi : 14 022,00 € TTC

\* Mme Muller : 18 957,00 € TTC

\* Mme Prouvost : 23 724,00 € TTC

\* Atelier Tüchlein : 16 866,00 € TTC

Les dossiers ont été transférés à l'UDAP pour avis : leur choix se penche sur les devis de Mme Muller et de l'Atelier Tüchlein.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- Choisit pour 3 voix (Mme Tacher, M. Kossmann et Mme De Freitas) le devis de Mme Muller et à 7 voix (M. Godinot, Mme Chatre, M. Grouiller, M. Bas, Mme Perichon, M. Chazet et M. Desroche) le devis de Mme Lioi.
- Donne autorisation à M. le Maire de signer tous les documents
- Demande une subvention auprès de la DRAC
- Demande une subvention au département

### **N° D.22.05.25/5**

#### **OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

##### **Contrôle aires de jeux et équipements sportifs**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est dans l'obligation de procéder à un contrôle de sécurité périodique des aires de jeux et équipements sportifs ; Cela concerne particulièrement le jardin d'enfants et le city-stade.

Depuis plusieurs années, l'entreprise qui intervient le fait dans le cadre d'un groupement de commande mutualisée initié par la Communauté de Communes de Charlieu-Belmont. La convention afférente arrive à expiration et il convient de la renouveler afin de bénéficier de tarifs performants.

Lecture faite du projet de convention proposé par la Communauté de Communes pour 4 exercices de vérifications annuelles ou biennuelles selon la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour le contrôle de sécurité périodique des équipements sportifs et aires de jeux de la commune
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec Charlieu-Belmont Communauté.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Un point est fait sur la dernière Conférence des Maires :
  - o Le bilan sur la lecture publique donne les atouts qui sont l'amélioration de la fréquentation et des bénévoles très impliqués et les faiblesses qui sont des services inégaux en fonction des communes et une fréquentation modérée. Les objectifs sont de poursuivre l'amélioration des services et une égalité d'accessibilité.
  - o Loi Appert : concernant le photovoltaïque au sol : le préfet a lancé une consultation pour faire un bilan des surfaces non exploitées.
  - o Renovaction 42 : le bilan 2024 a été fait. 466 conseils ont été apportés, 35 projets ont été étudiés et 26 logements ont été rénovés.
- Les conseillers sont informés que la commune a reçu 2 Déclaration d'Intention d'Aliéner pour lesquelles le droit de préemption a été refusé.
- Mme Chatre intervient concernant l'école. Elle fait le point sur les effectifs car 1 départ a eu lieu aux vacances de février et que 2 arrivées ont été faites aux vacances de Pâques. Pour la rentrée 2025-2026, déjà 4 inscriptions sont faites. Le prochain conseil d'école a lieu le 16 juin.
- M. le Maire présente l'arrêté préfectoral reçu concernant les débits de boissons. Plusieurs questions ont été soulevées et demandent plus d'informations auprès des services de la préfecture. Ce point sera donc revu au prochain conseil avec les compléments d'informations demandées. Il a été validé que lors de la location gratuite de la salle d'animation par les associations, celles-ci devront s'acquitter

des frais d'électricité si le dépassement est constaté comme stipulé dans le règlement.

- Mme Perichon et M. Grouiller prennent la parole concernant le Conseil Municipal des Ecoliers Bayerots. Ceux-ci font lecture du compte-rendu du conseil du 13 mai 2025. Le bilan du vide-greniers est très positif autant sur le côté animation que sur le côté financier. Les jeunes élus sont unanimes sur le renouvellement de cet événement l'année prochaine avec l'amélioration de quelques points. La journée a rapporté un bénéfice de 367€. Leurs nouveaux projets sont : boîte à livre, aménagement de jeux pour les grands et amélioration du terrain de tennis. Ils envisagent aussi d'organiser un concours de belote ou de pétanque. Le prochain conseil aura lieu le 24 juin 2025.
- Plusieurs informations diverses sont données au Conseil Municipal :
  - o Le SIEL nous a informé qu'aucun projet de photovoltaïque n'est prévu la commune
  - o Un couple de maraicher va s'installer sur la commune, ils sont venus se présenter en mairie ainsi que leur projet professionnel.
  - o La Communauté de Communes organise une demi-journée touristique. L'invitation est proposée aux conseillers et une réponse est attendue avant le 01 juin.
  - o La commune s'est équipée de nouvelles décorations de Noël
  - o Un WC handicapé a été installé à la salle d'animation et des chasses d'eau ont été changés aux toilettes publiques de l'Abbaye.
  - o Un opticien mobile va venir sur la commune pour proposer ces services d'ici la fin de l'année, des informations seront apportées en temps utile.
  - o Un cabinet privé a proposé à la commune une étude sur de l'agrovoltaïque. Les élus n'étant pas intéressés, aucune suite ne sera donnée.
  - o Le groupement des communes aux noms burlesques se réunit le week-end du 4-6 juillet. Des colis de produits locaux seront offerts aux autres communes et l'association demande une participation à la commune. Les élus ont accepté mais la délibération sera prise au prochain Conseil Municipal.
- Un point est fait sur les prochaines dates :
  - o La mairie sera fermée le vendredi 30 mai 2025 et le jeudi 19 juin 2025
  - o 13 juin : soirée dédicace avec Claire Van Khin
  - o 21 juin : Festibaye
  - o 29 juin : fête de l'école
  - o 19 juillet : brocante des Amis de l'Abbaye
- M. le Maire aborde un dernier point suite à 2 plaintes reçues cette semaine. A 48h d'intervalles, 2 personnes se sont plaintes car elles ont failli accrocher des enfants en bas âge qui se trouvaient au milieu de la rue Bernard de Clairvaux. Ces 2 personnes ont eu extrêmement peur car malgré leur faible vitesse (en dessous du 30km/h imposé dans cette rue), la collision a été évitée de justesse. Les élus décident, une nouvelle fois, de faire un rappel par courrier des règles de sécurité et du rôle parental aux personnes concernées. Si cela s'avère nécessaire, les élus convoqueront les parents responsables des enfants pour éviter qu'un drame ne vienne à se produire.
- La prochaine réunion est fixée au jeudi 12 juin 2025 à 19h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de Séance,  
Mme PERICHON Pascale



LA BENISSON-DIEU, le 22 mai 2025  
Le Maire, Alain GODINOT



